

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, des transports
et du logement

Arrêté du []

Fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

NOR : DEVD1206997A

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-3 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est fixé le modèle de formulaire suivant :

la « demande d'examen au cas par cas », enregistrée sous le numéro CERFA numéro [] et figurant en annexe du présent arrêté.

Ce formulaire contient également un bordereau des pièces à joindre ainsi qu'un récépissé qui sera rendu au porteur de projet suite au dépôt de sa demande.

La notice explicative est enregistrée sous le numéro [].

Article 2

Le formulaire, le bordereau de dépôt des pièces jointes, le récépissé et la notice explicative prévus à l'article 1^{er} peuvent être obtenus auprès des autorités administratives de l'Etat compétentes en matière d'environnement mentionnées à l'article R. 122-6 du code de l'environnement et sont accessibles sur le site www.service-public.fr ainsi que sur le site www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact.html.

Article 3

Les autorités mentionnées à l'article 2 affectent aux demandes un numéro d'enregistrement de 7 caractères suivant les lettres []. La structure du numéro d'enregistrement est la suivante :

- le numéro de code géographique INSEE de la région (trois chiffres) ;

- les deux derniers chiffres du millésime de l'année de dépôt de la demande (deux chiffres) ;
- le numéro de dossier composé de cinq caractères : le premier de ces cinq caractères est réservé au service instructeur de la demande ; les quatre autres caractères sont utilisés pour une numérotation en continu.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur [le 1^{er} juin 2012].

Article 5

La Commissaire générale au développement durable est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

François FILLON